

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF (FR0010018333)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir une exposition au marché action européen représentatif, en reproduisant, à la hausse comme à la baisse, la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts - code Bloomberg : SXAR, (l'« Indice ») déduction faite des frais de gestion, de fonctionnement et des coûts de structuration.

Caractéristiques essentielles du FCP :

- Le FCP est dit «à gestion indicielle» et a pour objectif de respecter un écart de suivi maximum de 1%. Si l'écart de suivi devenait cependant supérieur à 1%, il ne devra pas dépasser 5% de la volatilité de l'Indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les 52 dernières semaines.
- L'actif du FCP sera composé d'instruments financiers (action de sociétés françaises de tous secteurs et/ou européens et d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires). Le FCP s'expose à la performance de l'Indice au travers d'un contrat financier (méthode de réplique synthétique).

Autres informations :

- Détail des actifs traités : contrats financiers (swaps). Par l'intermédiaire des contrats financiers, le FCP sera synthétiquement exposé à l'évolution du marché action européen à travers l'Indice.
- Durée d'investissement recommandée de 5 ans (toutefois, la durée minimale d'investissement doit tenir compte, d'une part, de la fourchette de cotation entre le prix d'achat et le prix de vente, et d'autre part, du taux de rendement de l'Indice).
- Classification : OPCVM «actions des pays de l'Union Européenne»
- Affectation des sommes distribuables : capitalisation.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : calculée quotidiennement, à la condition que le marché sous jacent de l'indice, et le marché de cotation du FCP, soient ouverts. Une valeur liquidative indicative est calculée pendant les heures d'ouverture de la bourse.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financier à terme**: Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The asset manager for a changing world

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Marché Primaire (participants autorisés)	
Frais d'entrée maximum (Non acquis à l'OPCVM)	3,00%
Frais de sortie maximum (Non acquis à l'OPCVM)	3,00%
Marché Secondaire (tous investisseurs)	
Frais d'entrée maximum (Non acquis à l'OPCVM)	0,00%
Frais de sortie maximum (Non acquis à l'OPCVM)	0,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,30% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum pour les souscriptions/rachats en numéraire sur le marché primaire pour les participants autorisés. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son intermédiaire financier le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

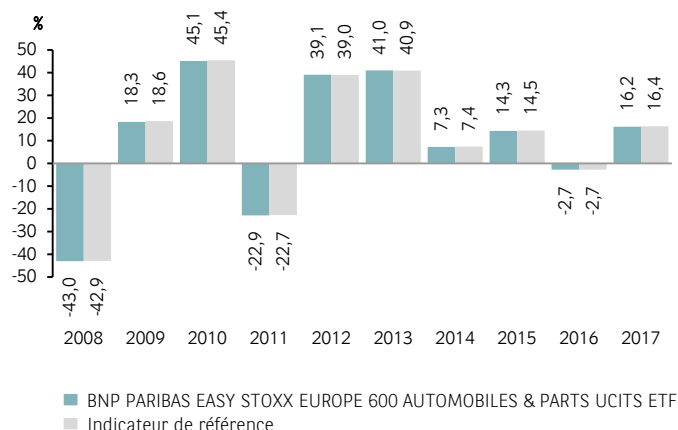
Les conditions applicables aux achats et aux ventes sur le marché secondaire sont celles applicables sur ce marché et de votre intermédiaire. Il ne vous est pas appliqué de commissions de rachat, ni de souscription. Les frais d'intermédiation que vous pourriez payer dépendent de l'intermédiaire utilisé (exécution, conservation...).

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en mars 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 21 octobre 2003 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 21 octobre 2003 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Place de cotation : Euronext Paris
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS

**BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600
AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF**

OPCVM relevant de la Directive
européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF
(le « Fonds »)

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : fonds commun de placement de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : le Fonds a été créé le 21 octobre 2003 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
Egale au niveau de l'indice stoxx europe 600 automobile & parts	FR0010018333	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	EURONEXT PARIS

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE:

Les documents d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus du Fonds et les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de:

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

Le site de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (la « Société de Gestion »)

Société par actions simplifiée

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale : 14, rue Bergère - 75009 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et le suivi des flux de liquidités des OPC. Dans l'exercice de sa mission et dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la Société de Gestion (fourniture du service d'administration de fonds incluant par exemple le calcul des valeurs liquidatives) des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

représenté par Monsieur Benjamin MOISE

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

COMMERCIALISATEUR :

Les sociétés du groupe BNP Paribas

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès

d'intermédiaires financiers ou commercialisateurs qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK LIMITED
5 Aldermanbury Square London – Royaume
Société de gestion agréée par la Financial Conduct
Authority

La délégation de gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du Fonds

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

CONSEILLER : Néant

RESTRICTION DE VENTE

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le Fonds n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une *U.S. Person* au sens de la *Regulation S* issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du Fonds ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : FR0010018333

NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire.

FORME DES PARTS :

Les parts du Fonds sont émises au Porteur. Le Fonds est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un fonds commun de placement, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :

Les parts du Fonds ne sont pas décimalisées.

ADMISSION DES PARTS SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION :

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par les entreprises de marchés où les parts du Fonds sont admises à la négociation, s'appliquent à la cotation des parts du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative (cf. section « valeur liquidative indicative ») du Fonds, publiée par les entreprises de marchés où les parts du Fonds sont admises à la négociation et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice du Fonds.

Les teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des parts du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Fonds, afin de respecter les seuils de réservation fixés par les entreprises de marchés où les parts du Fonds sont admises à la négociation (cf. section « valeur liquidative indicative »).

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de mars.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

DOMINANTE FISCALE :

Ce Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Ce Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

INDICATIONS RELATIVES AU FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« *foreign financial institutions* ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« *Internal Revenue Service* »).

Le Fonds, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information - AEOI), le Fonds peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses porteurs à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande du Fonds de fournir ces informations afin de permettre au Fonds de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

III.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

CODE ISIN : FR0010018333

CLASSIFICATION : Actions des pays de l'Union européenne

OBJECTIF DE GESTION :

Le Fonds a pour objectif de répliquer la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts, quelle que soit son évolution.

Le Fonds étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est le STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts

L'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts est un indice actions européennes mesurant la performance boursière des sociétés du secteur automobile européen.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : www.stoxx.com

Avertissement de Stoxx Limited

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Fonds

STOXX et ses concédants:

- ☐ ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Fonds BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ☐ ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Fonds BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF ou quelque autre titre que ce soit.
- ☐ n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Fonds BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- ☐ n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF
- ☐ Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Fonds BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Fonds BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par le (insérer le nom du produit), le détenteur de parts du FCP BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts et des données incluses dans STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**

- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre la Société de Gestion et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Fonds ou de tiers.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

La stratégie d'investissement consiste à investir l'actif du Fonds (au moins 75%) sur les marchés actions européens afin d'offrir au Fonds une éligibilité au PEA, tout en cherchant à répliquer l'indicateur de référence dans la limite de l'écart de suivi de 1% ou, de 5% de la volatilité de l'indice par l'utilisation des actifs décrits ci-dessous.

La stratégie du Fonds repose sur la connaissance par le gestionnaire de l'indicateur de référence (notamment le mode de calcul) et de ses évolutions en terme de composition et de pondération afin de profiter notamment des imperfections éventuelles des règles de fonctionnement de l'indice et de gérer les opportunités de rebalancement. A partir de cette analyse de l'indice, le gestionnaire construira le portefeuille en choisissant des techniques de réplication –décrites ci-dessous- ou en les combinant :

- ☐ la technique de la réplication pure qui consiste à construire un portefeuille identique à l'indice en terme d'échantillon et de pondération,
- ☐ la technique de la réplication par échantillonnage qui consiste à construire un portefeuille dont les caractéristiques sont proches de l'indice mais avec une sélection de valeurs de cet indice ou avec une pondération différente de celle de l'indice,
- ☐ la technique de la réplication synthétique consiste à exposer le Fonds à la performance de l'indicateur de référence ou d'un de ses composants par l'utilisation d'instruments financiers à terme et à investir les liquidités potentielles en instruments de taux ou monétaires.

L'utilisation d'instruments financiers (des swaps et/ou des futures) à terme permettra au Fonds de répliquer l'indice en profitant des caractéristiques des instruments financiers à terme notamment en terme de liquidité et de prix par rapport aux titres vifs sous-jacents. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

Le Fonds utilise les ratios dérogatoires de l'article R214-11 du Code monétaire et financier.

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

• Actions :

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le Fonds investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.

Le Fonds peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels, soit jusqu'à 20% de son actif net en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du Code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

• **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le Fonds pourra investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, titres négociables à court terme) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

<i>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</i>	<i>De 0 à 1</i>
<i>DEVICES DE LIBELLE DES TITRES</i>	<i>Toutes devises</i>
<i>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</i>	<i>Néant*</i>
<i>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</i>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net</i>
	<i>Pays hors zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net</i>

** Les titres de créances et instruments du marché monétaire libellés dans une devise autre que l'USD sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).*

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

• **Parts ou actions d'organismes de placement collectif**

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

• **Instruments dérivés :**

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés, français et étrangers ou de gré à gré.

Sur ces marchés, le Fonds pourra utiliser les instruments financiers à terme repris ci-dessous afin de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion et en couverture le cas échéant;

- Futures,
- Options,
- Contrats d'échange de flux financiers (swap de performance portant sur l'indicateur de référence, equity swap, swap de change)
- Change à terme

Dans le cas où le Fonds met en œuvre des techniques de réplcation synthétique, il aura recourt à des contrats d'échange de flux financiers afin de réaliser son objectif de gestion. Le Fonds pourra donc conclure notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance de l'actif du Fonds contre un taux fixe ou un taux variable ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers échangeant un taux fixe ou un taux variable contre la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Automobiles & Parts.

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap :

- afin d'échanger la performance de l'actif du Fonds contre un taux fixe ou un taux variable sera égal à 115% de l'actif net,
- afin de réaliser l'objectif de gestion du Fonds sera égal à 115% de l'actif net,

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap :

- afin d'échanger la performance de l'actif du Fonds contre un taux fixe ou un taux variable sera égal à 100% de l'actif net,
- afin de réaliser l'objectif de gestion du Fonds sera égal à 100% de l'actif net,

Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution » parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

• **Instruments intégrant des dérivés :**

Le Fonds n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le seront uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

• **Dépôts :**

Pour réaliser l'objectif de gestion, le Fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

• **Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

• **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Fonds.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats: jusqu'à 25% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats:
entre 0 et 25% de l'actif net.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous également acquis au Fonds.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

• **Contrats constituant des garanties financières :**

Le Fonds peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. et sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Seules les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Les garanties financières reçues devront être suffisamment diversifiées. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net. Par dérogation, le Fonds pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Fonds pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la Société de Gestion constitue une garantie financière sur les actifs du Fonds (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Considération générale :

Votre portefeuille sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le Fonds est classé « Actions des pays de l'Union européenne ». L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion indicielle :

Le Fonds étant indiciel, le porteur est exposé au risque lié à l'indice STOXX Europe 600 AUTOMOBILES & PARTS. En cas de baisse de l'indice STOXX Europe 600 AUTOMOBILES & PARTS, la valeur liquidative baissera. En outre, le Fonds est exposé à des risques liés aux événements susceptibles d'affecter les marchés de cotation des titres compris dans l'indice et/ou des événements affectant l'indice notamment en cas de non publication de l'indice, d'erreurs de publication de l'indice ou de calcul théorique de l'indice ne pouvant être ajusté sur le marché.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de marché actions :

Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de moyennes et petites capitalisations (midcap et smallcap), ces derniers pouvant présenter des risques pour les investisseurs et effectuer des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Ce risque est également lié à l'exposition du Fonds aux marchés des pays émergents, dont les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains d'eux peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En cas de baisse de ces marchés actions, la valeur liquidative du Fonds peut diminuer.

- Risque de taux :

L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du Fonds. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Fonds une variation de 1% des taux d'intérêt.

Par exemple, une sensibilité de 15 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 15% de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés sur les matières premières :

Les produits dérivés sur les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme de matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. En outre, les produits dérivés sur les matières premières peuvent ne pas évoluer dans le même sens que les marchés de matières premières. Dans de tels cas, l'utilisation de ces produits dérivés pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de change :

Il concerne le porteur de la zone euro. Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le Fonds, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative

- Risque de contrepartie :

Le Fonds sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Fonds au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Fonds conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance dans lesquels le Fonds est investi. Ce risque est également lié à l'utilisation de dérivés de crédit.

Les investissements effectués en ayant recours aux instruments dérivés de crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner des moins values significatives en cas de nécessité de vente de ces actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser.

- Risque de volatilité :

Le Fonds pourra être exposé à la volatilité implicite des marchés actions, taux, change et matière premières, à la hausse comme à la baisse, directement ou au travers de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du Fonds sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- une suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice STOXX Europe 600 AUTOMOBILES & PARTS ;
- une suspension du (des) marché(s) où sont cotés les composants de l'indice STOXX Europe 600 AUTOMOBILES & PARTS ;
- L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Fonds ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Fonds investit, par rapport à sa devise de référence. Ce Fonds est soumis au risque de change, dans la mesure où il intervient sur les marchés européens, notamment hors zone euro.

- Risque de conflit d'intérêt :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- Risques liés à la gestion des garanties:

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

- Risque juridique :

Le recours à des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

Garantie ou protection : néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs.

Il s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur capital sur le long terme, grâce à un placement financier sur le marché des actions composant l'indice STOXX Europe 600 AUTOMOBILES & PARTS et plus particulièrement à des investisseurs titulaires d'un PEA, tout en

offrant des possibilités d'arbitrage à court terme. En effet, ce Fonds est coté en continu sur Euronext Paris et se traite comme une action. Il cumule donc les avantages d'un titre coté et d'un OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels à l'horizon de 5 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 5 ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Capitalisation. Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHÉ PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHÉ SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHÉ SECONDAIRE)
Egale au niveau de l'indice stoxx europe 600 automobile & parts	FR FR0010018333	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	EURONEXT PARIS

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE :

La Société de Gestion a la possibilité de suspendre ou d'arrêter les souscriptions et les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les parts du Fonds ne sont pas décimalisées.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les souscriptions et rachats pourront s'effectuer uniquement pour un montant minimum de 2 millions d'euros à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour, du lundi au vendredi avant 15h30 (heure de Paris) et effectuées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi et le 31 décembre de chaque année sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère, 93500 PANTIN.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE :

Les parts du Fonds acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur liquidative actuelle lorsqu'ils achètent des parts et reçoivent moins que la valeur liquidative actuelle à la revente. Sur le marché secondaire, le minimum de souscription et de rachat de 2 millions d'euros ne s'applique pas. Seules sont appliquées les conditions de transactions usuelles sur ce marché secondaire.

Lorsque la valeur en bourse des parts du Fonds s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts du Fonds font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs parts sur le marché primaire directement auprès du Fonds sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de Gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenant sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts du Fonds, telle que notamment un événement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats des parts effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat maximum de 3% acquise au Fonds et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Fonds.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.bnpparibas-am.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs parts sur le marché primaire. La Société de Gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des parts du Fonds ladite procédure.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

Egale au niveau de l'indice Stoxx europe 600 automobile & parts à la date de lancement du Fonds.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible, à l'exception (i) des jours où l'indice n'est pas publié, (ii) des jours où un/des marchés des composants de l'indice dont la pondération représente une part significative de l'indice (supérieure à 10%) est/sont fermé(s) ou fait/ont l'objet d'une clôture anticipée. Nonobstant ce qui précède, une valeur liquidative sera systématiquement établie le 31 décembre de chaque année si ce jour est un jour ouvré.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

A l'adresse de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnppparibas-am.com.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Fonds.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Stoxx Europe 600 automobile & parts disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice Stoxx Europe 600 automobile & parts seront utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Stoxx Europe 600 automobile & parts, et donc l'évaluation de la valeur liquidative indicative.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées, et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des parts du Fonds peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Stoxx Europe 600 automobile & parts.

COTATION SUR LE MARCHE

Les parts du Fonds font l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext depuis le 15 décembre 2003.

La Société de Gestion aura la possibilité de demander la cotation des parts du Fonds sur d'autres marchés réglementés.

Les établissements financiers ayant signé un contrat d'animation de marché concernant le Fonds avec NYSE Euronext s'engagent à ce que le cours de bourse des parts du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de la valeur liquidative instantanée calculée et publiée par NYSE Euronext.

La Société de Gestion peut demander l'interruption de la cotation des parts du Fonds auprès de NYSE Euronext quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et quand l'intérêt des porteurs le requiert.

La diffusion du prospectus et l'offre ou l'achat des parts du Fonds peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue en lui-même ni une offre, ni un acte de démarchage à l'initiative de quiconque.

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts du Fonds sur la ou les autre(s) place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

TENEUR DE MARCHÉ

L'établissement financier teneur de marché est BNP Paribas Arbitrage.

Le teneur de marché s'engage vis-à-vis du marché à assurer la tenue de marché des parts du Fonds dès leur admission à la cotation. Le teneur de marché s'engage notamment à exercer les opérations d'animation (« market making ») dans les conditions définies avec le marché. Cette obligation se traduit par la mise à disposition d'une fourchette de prix acheteur / vendeur.

Le teneur de marché est également tenu de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas significativement de la valeur liquidative indicative telle que décrite ci-avant.

Les obligations du teneur de marché sont suspendues en cas de difficultés sur le marché rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de mars.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

MARCHÉ PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BARÈME DU FONDS
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU FONDS	Valeur liquidative × nombre de parts	Pour les souscriptions en numéraire : 3% maximum Pour les souscriptions par apport d'instruments financiers : 3% maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FONDS	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FONDS	Valeur liquidative × nombre de parts	Pour les rachats en numéraire : 3% maximum Pour les rachats en instruments financiers : 3% maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FONDS	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

MARCHÉ SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente sur le marché réglementé des parts du Fonds ne donneront lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation pourront être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du Fonds, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

FRAIS FACTURÉS AU FONDS	ASSIETTE	TAUX / BARÈME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNE A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net	0,30 % TTC par an maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	Actif net	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est intégralement perçu par le Fonds et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au Fonds au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du Fonds. Une commission pourra toutefois être perçue par l'agent retenu par la Société de Gestion dans le cadre de la conclusion de ce type d'opérations.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

IV.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du au Fonds peuvent être effectués auprès de BNP Paribas Securities Services.

IV.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU REGLEMENT, DU/DES DOCUMENTS D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, le règlement et le(s) document(s) d'information clé pour l'investisseurs du Fonds ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Service Client

14 rue Bergère - 75009 PARIS

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.bnppparibas-am.com.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être consultée sur le site Internet www.bnppparibas-am.com.

MISES A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FONDS

La documentation commerciale du Fonds est mise à disposition sur le site internet www.bnppparibas-am.com.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la Société de Gestion peut communiquer la composition du portefeuille du Fonds aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du Fonds.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE PAR LE FONDS DANS SA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les modalités de prise en compte ou non par la politique d'investissement du Fonds des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion ainsi que dans le rapport annuel du Fonds.

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE DROIT DE VOTE

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client
14 rue Bergère - 75009 PARIS

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du Fonds sont conformes aux dispositions de la directive européenne n°2009-65 du 13 juillet 2009.

Le Fonds pourra utiliser les ratios dérogatoires énoncés à l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier. Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans le

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VII.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro

Tous les instruments financiers qui composent le portefeuille sont comptabilisés au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

- LES INSTRUMENTS FINANCIERS COTES

A la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion, à leur valeur probable de négociation.

- LES OPC

A la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.

- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

- Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.

- Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

VII.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

VIII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la Société de Gestion a été conçue pour éviter les conflits d'intérêts, protéger les intérêts des clients et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

La politique de rémunération de la Société de Gestion met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Une version papier est également mise à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 1er novembre 2017
--

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS UCITS ETF

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le Fonds peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds ou le cas échéant d'un compartiment devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours à ce montant, dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du Fonds ou le cas échéant d'un compartiment, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds ou le cas échéant d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le Fonds ou le compartiment concerné.

Des conditions de souscriptions minimales sont prévues dans le prospectus.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du Fonds; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le Fonds dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe compétent de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe compétent de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 – Sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables pour un OPCVM sont constituées par :

1°) le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2°) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables conformément aux modalités prévues dans le prospectus.

Le prospectus prévoit que le Fonds peut capitaliser et/ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la Société de Gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *
*